



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLEN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER ; Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENOIS ; Madame DESIR ; Madame TRAORE ; Monsieur MEUCCI ; Madame DEAUBONNE ; Monsieur OLIVIER ; Monsieur CHUETTE ; Madame DOURLENS ; Monsieur PARMENTIER arrivé à 19h20 ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BIONAZ ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

POUVOIRS :

Monsieur FOUSSARD ; pouvoir à Madame Nadine FLAMME,
Madame Marie-Cécile FLAMME ; pouvoir à Madame COURBON,
Monsieur BOITEZ ; pouvoir à Monsieur MEUCCI,

Objet : Désignation d'un référent lutte antivectorielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé informant que :

« Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par vecteurs tels que le moustique tigre, l'ARS des Hauts de France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits. [...] »

A ce titre, il devient essentiel que chaque commune désigne un référent pour la lutte antivectorielle, chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention ;



Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre de la lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif. Ce référent pourra être un agent municipal ayant une bonne connaissance du territoire et des enjeux de santé publique locaux. [...] »

Entendus l'exposé de M. Le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le Docteur Benoît VERCOUSTRE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Benoît VERCOUSTRE en tant que référent de la lutte antivectorielle.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	38/26
Date de convocation :	2 avril 2026
Nombre de membres en exercice :	29
Nbre de membres présents ou représentés :	29
Nbre de membres absents :	
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0
Adoptée à l'unanimité	

Le secrétaire de séance,


Dominique MEUCCI


Frank DÉRUEM

